

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Lise Drouin de la susdite municipalité,

QUE Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de L'Ange-Gardien, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2024, 2025 et 2026, a été déposé à mon bureau le 27 octobre 2023, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1 mai 2024 ;
- Être déposée aux endroits suivants :

Municipalité de L'Ange-Gardien	M.R.C. de la Côte-de-Beaupré
6355, Avenue Royale	3, rue de la Seigneurie
L'Ange-Gardien	Château-Richer
G0A 2K0	G0A 1N0
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible aux endroits ci-dessus indiqué ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement #204 de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce trentième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.



Lise Drouin, g.m.a.
Directrice générale